

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 299

présenté par
Mme Barèges-----
ARTICLE 79

Substituer aux alinéas 11 à 18 les quatre alinéas suivants :

- « a) Le b) du 3° du IV est abrogé ;
- « b) Le f) du 4° du VII est abrogé ;
- « c) Le e) du 4° du VIII est abrogé ;
- « d) Le d) du 4° du IX est abrogé . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer les commissions départementales consultatives chargées de dresser la liste des journaux habilités à publier des annonces légales dans un ou plusieurs départements pour lui substituer une commission à compétence régionale placée auprès du préfet de région.